

Section Voile

Edition du : 24.03.2026

- **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

- **Objectifs de la section**

Faire découvrir la pratique de la voile de plaisance et ses dérivés (voile sportive, voile ancienne, char à voile, pénichette...) au plus grand nombre.

Le cadre naturel de cette activité est porteur de valeurs fortes comme l'écologie, avec le respect du milieu marin et côtier, la vie en collectivité, la responsabilisation de chacun et la solidarité.

Former les adhérents à la pratique de la voile, afin de satisfaire leur intérêt personnel, mais aussi de développer leur esprit participatif dans le but de pérenniser notre activité, en assurant le renouvellement de l'encadrement.

- **Article 1 – Assemblée Générale**

Une Assemblée Générale est organisée une fois l'an en début de saison pour :

- Présenter le bilan de la saison écoulée
- Elire les membres du Bureau
- Proposer le programme de la saison à venir
- Présenter le budget prévisionnel.

- **Article 2 – Le Bureau**

La section est dirigée par un Bureau composé :

- D'un Président d'un Secrétaire et d'un Trésorier, élus par les membres du Bureau à la majorité
- De responsables selon les besoins identifiés : communication, formation, permis...

Les adhérents désirant faire partie du Bureau doivent faire acte de candidature auprès du Président et/ou du Secrétaire avant l'AG, afin que les candidatures soient indiquées en annexe de l'ordre du jour de l'AG.

Une réunion de Bureau est en principe organisée chaque mois

Un lien est maintenu entre les adhérents et le Bureau, notamment au travers de courriels et du site internet (annonce des événements de la vie de la section...).

- **Article 3 – Organisation des activités**

La section propose quatre types d'activités :

- La croisière côtière en France, la voile ancienne, la voile sportive, par des sorties d'une durée de 2 à 5 jours
- La croisière lointaine, d'une durée de 7 à 14 jours en général, exemple : Grèce, Croatie, Polynésie, Seychelles ... (voyages élaborés par la section et finalisés par une agence de voyage)
- Le passage des permis nautiques, en bénéficiant de tarifs de groupes auprès d'organismes spécialisés
- La formation à la pratique de la voile, grâce à la participation bénévole des encadrants de la section, ou à la sous-traitance auprès d'organismes spécialisés.

Le fonctionnement de la section est assuré par les membres du Bureau, responsables chacun d'une partie de l'activité.

Le Bureau de la section peut être amené à organiser une sortie sans subvention de l'ESRG.

Toutefois, la location des bateaux étant réalisée sous la responsabilité de l'ESRG (signature des contrats, règlement du coût de la location) et les participants à cette sortie pouvant constituer un dossier de demande de subvention individuelle auprès de leur CSE d'appartenance, l'organisation de cette sortie reste sous l'autorité de l'ESRG.

- **Article 4 – Assurance / Responsabilité / Certificat d'Absence de Contre-Indication**

Assurance

La responsabilité civile de l'assurance de l'ESRG ne couvre les bateaux qu'en deçà de 6 m de longueur. Au-delà, Il revient au responsable de la gestion des contrats de location de s'assurer que chaque contrat inclut une assurance responsabilité civile à l'égard des occupants de chaque bateau.

Les éventuels dégâts matériels, occasionnés lors d'une sortie, sont couverts par une garantie « rachat de franchise » souscrite par l'ESRG quelle que soit la taille du bateau (subsiste pour la section un coût résiduel forfaitaire par sinistre).

Il est rappelé que la pratique de la voile est une activité à risques matériels et vitaux « élevés », soumise à des contraintes d'environnement naturel et climatique.

Responsabilité

Les encadrants sont pleinement informés de leurs responsabilités individuelle et collective avant leur titularisation. Ils s'engagent à suivre les règles de navigation et de sécurité définies par les Affaires Maritimes.

Certificat d'Absence de Contre-Indication

L'adhérent est invité à fournir un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) établi par tout médecin. Ce certificat doit dater de moins d'un an le jour de l'inscription. Il est à renouveler selon les modalités précisées sur le site de l'ESRG si sa date de validité d'un an arrive à échéance avant la fin de la saison sportive ou lors d'une réadhésion la saison suivante.

Le certificat doit comporter la mention « voile régates » si participation à une compétition régates.

• **Article 5 – Matériel / Locaux**

La section Voile possède un stock de vêtements de mer, de diverses tailles, à la disposition des débutants.

La section Voile bénéficie de la mise à disposition de locaux pour la tenue de ses réunions et sessions de formation.

• **Article 6 – Catégories des adhérents, des activités**

L'activité Voile est à vocation « loisir ». Toutefois la section propose aussi une forme de navigation plus sportive de type « Régates ».

Niveaux

Tous les niveaux de connaissance de la voile sont acceptés, du « débutant » au « chef de bord expérimenté » (expérience reconnue par une pratique assidue au sein de la section, ou à l'extérieur par des organismes de formation à l'encadrement). Cette polyvalence permet à la section d'assurer l'autonomie de son activité.

Adhésions moins de 18 ans

L'adhésion d'un enfant de moins de 18 ans est possible.

La présence d'un enfant sur un bateau n'est possible qu'en présence d'au moins l'un des 2 parents adhérent et doit faire l'objet d'un accord explicite du Chef de Bord.

Le Chef de Bord devra s'assurer de la présence à bord de tous les équipements de sécurité requis pour garantir une sécurité optimale des enfants.

Les autres participants doivent être informés avant la sortie de la présence d'enfants à bord.

Principe de prise en charge selon l'âge de l'enfant

Enfant de moins de 3 ans :

- Adhésion obligatoire à la section Voile de l'ESRG (montant cotisation spécifique : cf budget prévisionnel)
- Nourriture : à prévoir par parent(s)
- Couchage : pas de couchage attribué / couchage avec parents ou dans couchette de bord si dispo
- 100 % de subvention sur les éventuels frais de transports pour se rendre à la sortie.

Enfant de plus de 3 ans et de moins de 18 ans :

- Adhésion obligatoire à la section Voile de l'ESRG (montant cotisation identique au plus de 18 ans)
- L'enfant est un adhérent à part entière mais bénéficie d'un montant de subvention de 50 %.

Retraités

Les retraités peuvent participer aux activités de la section. Toutefois, ne bénéficiant d'aucune subvention de la part des CSE, ils doivent s'acquitter du coût de leur activité.

Les retraités intervenant en qualité de « Chef de Bord » ou « Second » peuvent bénéficier d'une prise en charge de l'ESRG en reconnaissance de cette action de bénévolat.

Les sorties composées uniquement de retraités ne sont pas gérées par la section voile.

• **Article 7 – Inscription - Paiement**

Les adhérents à la section peuvent s'inscrire aux différentes sorties proposées via le site internet de la section.

L'adhésion à la section Voile de l'ESRG est obligatoire pour pratiquer les activités. Elle permet de :

- Montrer l'adhésion de ses membres au projet sportif
- Dimensionner et planifier le budget et les activités en fonction d'un effectif connu.

Chaque réservation doit indiquer un niveau de priorisation de 1 à 6 pour permettre au Bureau d'affecter les « bords » de la façon la plus équitable (voir ci-dessous : « Article 9 – Validation des sorties »).

Les inscriptions ne sont effectives qu'après constatation du règlement total du montant de la sortie et au plus tard 1 semaine après avoir reçu un mail du Bureau validant l'inscription. Toute inscription d'un membre dont l'adhésion à la section n'est pas validée (paiement et certificat médical) sera rejetée.

Au-delà de cette limite d'une semaine, les places seront proposées aux personnes en liste d'attente puis dans un deuxième temps à l'ensemble des adhérents.

Toute annulation du participant qui parviendrait après règlement ne pourra être remboursée qu'en cas de remplacement de l'équipier, sauf en cas de force majeure.

En cas d'annulation d'une sortie par les membres du bureau, le paiement déjà versé sera conservé si la sortie est reportée, ou sera remboursé si l'adhérent ne souhaite plus y participer.

- **Article 8 – Validation – composition du bord**

Les sorties sont validées par le Bureau en fonction du nombre d'inscrits.

La composition du bateau est effectuée par le Bureau en fonction :

- De l'ordre d'arrivée des demandes / de la priorité indiquée / du niveau technique de l'adhérent.

En cas de non remplissage des bateaux, après relance aux adhérents, la participation d'équipier non ayant droit CSE et sur proposition d'un adhérent sera ouverte jusqu'à concurrence de 20 % maximum des places disponibles par week-end. Ces équipiers ne bénéficieront pas de la subvention ESRG.

Conditions de participation :

- **Assurance** : le participant doit impérativement avoir souscrit une licence FFV avec responsabilité civile
- **Décharge de responsabilité** : le Bureau ou le Chef de Bord doit faire signer au participant une décharge précisant qu'il n'engagera contre l'ESRG aucun recours en cas d'annulation de sortie ou de tout autre litige
- **Coût** : le participant doit être adhérent de la section Voile, s'acquitter de sa cotisation et s'engager à régler l'intégralité du coût sans subvention engagé par sa présence.

- **Article 9 – Encadrement**

L'encadrement de chaque sortie en mer nécessite la présence obligatoire d'un « Chef de Bord », accompagné d'une personne (« Second ») bénéficiant d'une bonne expérience.

Les Chefs de Bord sont proposés par le Bureau. Ils sont recrutés parmi les adhérents de la section en tenant compte de leur expérience. Une formation complémentaire peut être envisagée pour habiliter de nouveaux encadrants ou pour entretenir le niveau des « Chefs de Bord ».

Les Chefs de Bord et les Seconds sont responsables des sorties, du départ jusqu'au retour. Ils sont garants :

- Du respect du programme de navigation. Le Chef de Bord valide la sortie en fonction des conditions météo et du niveau des équipiers. Il a toute autorité afin d'assurer la sécurité de tous en cas de force majeure, d'arrêter la sortie (paramètres météorologique, équipiers, matériels...)
- De la bonne utilisation des véhicules mis à disposition pour le transport et du déroulement de celui-ci. Lorsque le transport s'effectue par d'autres moyens, ils doivent en assurer également le bon déroulement.
- Du respect de l'enveloppe budgétaire autorisée pour l'organisation de la sortie. Chaque participant est associé à la préparation de la sortie
- De la fourniture des justificatifs de dépenses (ravitaillement, frais de port, essence, péage...)
- Du respect des exigences des loueurs, tant pour l'utilisation des bateaux pendant la navigation, que de veiller à leur bonne restitution (propres et rangés) et que toute déclaration de perte ou casse soit faite
- De transmettre leurs connaissances nautiques à tous ceux qui le désirent.

- **Article 10 – Prix des sorties**

Pour les sorties dites subventionnées, le prix d'une sortie comprend :

- Les frais de transport (carburant et péage, billet de train ou d'avion)
- Dans le cas d'un transport par route et que les véhicules mises à disposition par l'ESRG ne seraient pas suffisants, les adhérents devront utiliser des véhicules personnels. Carburant et péage(s) seront remboursés sur facture et selon les règles budgétaires. Le propriétaire pourra recevoir une compensation économique correspondant à l'usure du véhicule, ce directement par les participants au trajet (y compris ceux qui voyage dans un véhicule mis à disposition par l'ESRG) à hauteur de 0,10 €/km par véhicule (et sans attribution de subvention)
- La location du bateau
- Les consommables (carburant bateau, gaz)
- Les frais de port
- Les frais d'avitaillement (sauf le repas du trajet aller).

Le prix de chaque sortie est défini lors de l'établissement du programme et du budget, et peut varier en fonction du nombre de jours, de l'éloignement, et du moyen de transport.

En contrepartie de leurs obligations, les Chefs de Bord et Second bénéficient d'un subventionnement à hauteur de 75 %, sauf cas particulier.

Le prix de la sortie ne comprend pas les dépenses d'ordre personnels. Exemples de dépenses qui doivent rester hors subvention :

- Dépenses touristiques : frais excursions / visites
- Dépenses confort : suppléments literie loueur
- Licence personnelle
- Restaurant (au-delà du forfait autorisé par l'ESRG).

- **Article 11 – Affiliation / Licences**

Pour la section Voile, la licence individuelle n'est obligatoire que pour les membres participant à des compétitions sportives.

- **Article 12 – Maitrise budgétaire**

Sorties longues

Les sorties longues (durée : se référer aux règles en vigueur) ne sont pas subventionnées.

Les participants à ce type de sortie sont solidaires entre eux. Après confirmation formelle de sa participation, l'adhérent s'engage à y participer. Si abandon quelle que soit la raison, aucun remboursement sera fait sur les dépenses engagés/communes (location bateaux, billet transport groupe), à moins de trouver un remplaçant

Sorties subventionnées

Le chef de bord/organisateur doit identifier la construction financière de chaque sortie avec :

- De fait il doit connaître les recettes et le montant maximal de subvention autorisé
- Avec ces informations, il devra assurer toutes les dépenses prévisibles (avitaillement, transport, hébergement, bateau, assurance...).

Si dépassement, il sera possiblement nécessaire de demander un réaligement à tous les participants à la sortie.

- **Article 13 - Litige**

Tout litige concernant le fonctionnement de la section sera réglé par le Bureau et en dernier ressort par l'ESRG.

Règlement validé par :

*Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :
Brigitte CORBEL*

*Président de la section Voile :
Casto BRAGADO CALVO*